

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PLAN DE LUTTE contre l'intimidation et la violence



La Loi sur l'instruction publique (LIP art. 75.1) prévoit que chaque établissement d'enseignement se dote d'un plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Notre plan de lutte a été actualisé et adopté par le conseil d'établissement le 15/6/26

Le document expliquant le plan de lutte est disponible 30 juin 2026

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

(art. 83.1, LIP)

Actions réalisées en 2025-2026

- Poursuite IPC
- Mise en place et utilisation du Baromètre comportemental
- Mise en place d'une fiche de réflexion
- Poursuite des ateliers Hors-Piste en classe
- Révision du code de vie de l'école et des règles lors des récréations
- Révision des zones de surveillance lors des récréations
- Aide-mémoire sous forme d'affiche de résolution de conflit
- Mise en place de groupe Teams pour chaque groupe cycle
- Intervention rapide des intervenants
- Les élèves travaillent en sous-groupe avec les TES
- Utilisation du sondage CVI
- Consignation des événements de violence
- Mise en place des préventions actives chez certains élèves

Impacts de nos actions 2025-2026

- Meilleure communication entre les intervenants
- Meilleure récréation et transition pour nos élèves
- Développement des habiletés sociales
- Sentiment d'appartenance
- Prévenir les comportements
- Cohérence des interventions entre les intervenants de l'école
- La concertation entre les intervenants est ressentie par les élèves

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation.

(art. 83,1, LIP)

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble du personnel scolaire que nos élèves évoluent dans un milieu sain et sécuritaire.

Actions prévues pour 2026-2027

- Poursuite le l'arrimage entre le service de garde et l'école
- Faire rappel des différentes règles régulièrement avec les enfants et entre les intervenants
- Utilisation du code de vie révisé
- Prévoir l'implantation du Baromètre dans les 2 autres écoles (St-Bruno et St-Louis)
- Bonifier l'offre d'activités parascolaires
- Valider la perception des membres du personnel en lien avec la violence et l'intimidation
- Bonifier notre communication avec les parents afin de mieux connaître les perceptions en lien avec la violence et l'intimidation à l'école
- Varier les collectes de données auprès de nos élèves

Violence (art. 13, LIP)

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation (art. 13, LIP)

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence à caractère sexuel (P-22.1, art.1)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.